



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémorations

Question écrite n° 84315

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'absence de concertation qui a prévalu au moment d'organiser la célébration de la victoire de mai 1945 à Mont-de-Marsan. En effet, les associations d'anciens combattants ont été mises devant le fait accompli alors qu'elles ont pourtant gagné le droit d'être associées à l'organisation des cérémonies patriotiques. Cette décision unilatérale de modifier la date de célébration de la capitulation sans conditions des armées du 3e Reich a été fortement désapprouvée par les anciens combattants d'autant, qu'en parallèle, une journée de réservistes se voyait placée au premier plan. Les personnes concernées l'ont très mal vécu et souhaiteraient que l'importance historique de la victoire de mai 1945 retrouve toute sa symbolique et son importance auprès du ministère en charge des anciens combattants. Aussi il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour réparer ce qui a été vécu comme un outrage, un manque de reconnaissance qui ne doit surtout pas devenir une habitude.

Texte de la réponse

En 2010, le ministère de la défense a retenu la date du 7 mai pour que soit organisée la journée nationale du réserviste. Le préfet des Landes, en accord avec le délégué militaire départemental, a estimé que la présence des réservistes contribuerait à mettre en valeur la commémoration de la victoire de 1945. C'est pour cette raison que la cérémonie commémorative du 8 mai s'est déroulée, exceptionnellement, le 7 mai à Mont-de-Marsan. Certes, la date officielle de commémoration de la fin de la Seconde Guerre mondiale est fixée au 8 mai. Cependant l'organisation des cérémonies publiques est, en règle générale, laissée à la diligence des autorités locales, le maire ou le préfet, qui détiennent des pouvoirs spécifiques en ce domaine, en vertu de leur qualité de représentant de l'État. Ainsi, il se peut que pour des motifs liés au contexte local, ces autorités puissent décaler une cérémonie. Il est cependant primordial que la commémoration se déroule avec la dignité et le lustre qu'elle requiert, ce qui était, notamment l'objectif recherché dans le cas présent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84315

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8005

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10566